Envoyé en préfecture le 03/12/2025
Reçu en préfecture le 03/12/2025
Publié le
ID : 029-212900666-20251128-20251101-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU FINISTÈRE
COMMUNE DE GUENGAT

Nombre de membres
En exercice : 19
Présents : 11
Absents : 8
Pouvoirs : 5
Pour : 13
Contre : 0
Abstention : 1

REGISTRE DES DELIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

.....

Séance du 28 novembre 2025

.....

Date de la convocation :
20 novembre 2025
Date d'affichage de la convocation :
22 novembre 2025
Date de la publication de la délibération :
3 décembre 2025

L'an deux mille vingt cinq, le 28 novembre à 20 heures 30, les membres du Conseil Municipal de cette Commune, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal à la mairie de Guengat, sous la présidence de M. David LE GOFF, Maire.

Etaient présents : D. LE GOFF, S. SIMON, JR. TANGUY, AM. POUPON, M. BARGAIN, L. COLAS, G. JOUAN, G. PENGAM, Y. SZPOTYNSKI, C. DANTEC, C. L'HARIDON.

Etaient absents : S. LE CORRE, excusée, pouvoir à AM. POUPON ; P. BOUSSARD, excusé, pouvoir à M. BARGAIN ; S. SOUBEN, excusée, pouvoir à S. SIMON ; JP. HEMON, excusé, pouvoir à D. LE GOFF ; S. TANGUY, excusée, pouvoir à JR. TANGUY ; G. QUEAU, excusée ; F. LE DOUY, excusé ; J. KERSAUDY, excusé.

Secrétaire de séance : C. L'HARIDON

Délibération N°2025/11/01

VENTE D'UN BIEN COMMUNAL SITUÉ 19 RUE DE LA MAIRIE

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune est propriétaire d'un bâtiment situé 19 rue de la Mairie, cadastré AB n°212 d'une surface de 97 m², précédemment utilisé notamment par le club de l'Amitié.

Le projet de vente dudit bien a été évoqué à plusieurs reprises lors de la dernière réunion plénière, en commission urbanisme travaux et cadre de vie et en commission finances et vie économique afin de favoriser le dynamisme économique local et soutenir l'installation de nouveaux commerces au centre bourg.

La municipalité a été sollicitée par M. et Mme Fertil souhaitant acquérir ce bien, inoccupé depuis plus d'un an, pour y développer une activité commerciale de vente de fleurs. 15 m² environ issus de la parcelle communale AB n°214 correspondant à la rampe d'accès à ce bâtiment seront également à céder à M. et Mme Fertil.

Suite à la commission finances et vie économique réunie le 18 novembre 2025 et au vu des estimations reçues en mairie pour la vente de ce bien, il est proposé au Conseil Municipal de fixer le prix de vente à 50 000 euros.

Considérant qu'il appartient à la commune de soutenir l'implantation d'un commerce répondant aux besoins des habitants,

Considérant que ce projet permettrait de revitaliser le centre bourg et de favoriser l'activité économique locale,

Considérant qu'il y a lieu de valoriser un bâtiment communal ne répondant plus aux besoins de la commune (problème d'accessibilité ; nécessité de travaux d'investissement importants)

Vu les choix de la municipalité de réaliser des investissements pour la mutualisation et de rationalisation des différentes salles communales,

Vu les estimations réalisées par des professionnels,

Envoyé en préfecture le 03/12/2025
Reçu en préfecture le 03/12/2025
Publié le
ID : 029-212900666-20251128-20251101-DE

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, suivant l'avis de la commission finances et vie économique réunie le 18.11.2025, par 13 voix pour et 1 abstention (2 élus ne prennent pas part au vote),

- APPROUVE la cession du bien situé 19 rue de la Mairie cadastré AB n°212 et la cession de 15 m² environ issus de la parcelle communale AB n°214 correspondant à la rampe d'accès à ce bâtiment
- DECIDE de céder cet ensemble (bâtiment + rampe d'accès) à M. et Mme Fertil (fleuriste) afin d'y installer un commerce de vente de fleurs / compositions florales,
- DECIDE de fixer le prix de vente à 50 000,00 €,
- DIT que la commune prendra en charge les frais de géomètre concernant la division de la parcelle AB n°214 appartenant à la commune,
- DIT que les frais d'acte seront à la charge des acquéreurs,
- AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer l'acte et tout document afférent à cette cession.

Le Maire,	La secrétaire de séance,
David LE GOFF	Catherine L'HARIDON